



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2019 À 19H
PÔLE CULINAIRE DE MACS
(sur convocation du 4 décembre 2019)**

Président

Nombre de conseillers : 9

Nombre de membres nommés : 9

Présents : 11

Absents représentés : 4

Absents excusés : 1

Absents : 3

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le onze du mois de décembre, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 4 décembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, au Pôle culinaire de MACS à Seignosse, sous la présidence de Monsieur Pierre Froustey.

Présents :

Mesdames Frédérique CHARPENEL, Sylvie DE ARTECHE, Maité GRAFF et Pierrette MICHELENA ;

Messieurs Pierre FROUSTEY, Pierre ATHANASE, Alain JEAN, Pierre LAFFITTE, Alain LAVIELLE, Jérôme PETITJEAN et Jean-Paul TOURNIER.

Absents représentés :

Madame Rosa DI MURO a donné pouvoir à Madame Frédérique CHARPENEL, Madame Françoise TROCCARD a donné pouvoir à Monsieur Alain LAVIELLE, Monsieur Michel PENNE a donné pouvoir à Monsieur Pierre ATHANASE, et Monsieur Yves MONGROLLE a donné pouvoir à Monsieur Pierre LAFFITTE.

Absent excusé :

Monsieur Benoît DARETS.

Absents :

Mesdames Nelly BETAILLE et Corinne LAFITTE ;

Monsieur Pascal SCHWINDOWSKY.

OBJET : CESSION À TITRE ONÉREUX DE MATÉRIELS INFORMATIQUES DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MAREMNE ADOUR CÔTE SUD

Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL

Dans le cadre du renouvellement de son parc informatique, le Centre intercommunal d'action sociale a procédé au changement de certains de ses matériels bureautiques au cours de l'année 2019.

Ces matériels ne sont plus adaptés pour un usage professionnel mais ne sont pas obsolètes dans le cadre d'un usage privé.



Par ailleurs, une partie des tablettes acquises à titre onéreux auprès de la Communauté de communes à son CIAS par délibérations du conseil d'administration des 6 mars et 10 avril 2019 en vue de leur redistribution, au même prix, auprès des agents, n'ont à ce jour pas trouvé preneur.

Le CIAS propose, d'une part, de céder ces matériels, qui relèvent de son domaine privé mobilier et dont les services n'ont plus l'emploi, et d'autre part d'en élargir les conditions de vente comme suit :

- cession à titre onéreux des matériels dont la description suit auprès des agents du CIAS :

Quantité	Désignation détaillée (description, marque, type des biens remis)	Prix de cession unitaire	Lieu de dépôt
40	Apple I-Pad mini 2,5 Wifi Only 16G, version IOS 9.3.5	25 €	Service informatique MACS
11	Acer, HP, Lenovo	50 €	Service informatique MACS
3	Acer, Hyunday	20 €	Service informatique MACS

Dans un souci de transparence, d'égalité de traitement et de non-discrimination à l'égard des agents du CIAS, la cession à titre onéreux des matériels précités interviendrait selon les règles suivantes :

- la mise en vente des matériels informatiques à destination des agents du CIAS se fera par tirage au sort,
- les inscriptions seront ouvertes dès que la délibération correspondante, rendue exécutoire, sera portée à la connaissance de l'ensemble des agents du CIAS par courriel sur leur adresse professionnelle et sur le site <http://intramacs.cc-macs.org>. Les agents souhaitant participer au tirage au sort pour bénéficier d'un matériel devront impérativement s'inscrire auprès du service informatique de MACS selon les modalités précisées au moment de la diffusion de l'information,

Dans l'hypothèse où ces matériels ne seraient pas acquis par les agents du CIAS, ils seront, dans un deuxième temps, proposés à des associations loi 1901 déclarées d'utilité publique ou d'intérêt général ou CCAS ou EPHAD du territoire de la Communauté de communes, selon les conditions suivantes :

- la mise en vente des matériels informatiques à destination des associations loi 1901 déclarées d'utilité publique ou d'intérêt général ou CCAS ou EPHAD du territoire de la Communauté de communes se fera par tirage au sort,
- les inscriptions seront ouvertes dès que la délibération correspondante, rendue exécutoire, sera portée à la connaissance de l'ensemble des associations loi 1901 déclarées d'utilité publique ou d'intérêt général ou CCAS ou EPHAD du territoire de la Communauté de communes, par courriel. Les associations loi 1901 déclarées d'utilité publique ou d'intérêt général ou CCAS ou EPHAD du territoire de la Communauté de communes souhaitant participer au tirage au sort pour bénéficier d'un matériel devront impérativement s'inscrire auprès du service informatique de MACS selon les modalités précisées au moment de la diffusion de l'information.

En tout état de cause, le bénéficiaire (agent, association ou établissement public) de l'un de ces matériels s'interdit de procéder à la rétrocession, à titre onéreux, du matériel cédé, sous peine d'être exclu du bénéfice du dispositif. Les matériels informatiques pourront être retirés dans les locaux du service informatique par le bénéficiaire en ayant acquitté le prix directement auprès de la régie de recettes constituée à cet effet.

Les matériels seront cédés selon les règles énoncées ci-avant dans l'état où ils se trouvent. Le bénéficiaire s'engage expressément à n'exercer aucun recours en garantie contre le CIAS, notamment en cas de dysfonctionnement et, plus généralement, de tout vice, apparent ou caché, que pourraient comporter les matériels alloués.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2112-1 et L. 2221-1 ;



VU l'article L. 3212-2, 5° par renvoi de l'article L. 3212-3 du code général de la propriété des personnes publiques ;
VU les articles D. 3212-4 et D. 3212-6 du code général de la propriété des personnes publiques ;
VU les statuts du Centre intercommunal d'action sociale Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'approuvés par délibération du conseil d'administration en date du 26 novembre 2008 ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver les règles énoncées ci-dessus applicables à la cession de 40 tablettes numériques Apple I-Pad mini 2,5 Wifi Only 16G, version IOS 9.3.5, moyennant le prix unitaire de 25 €,
- d'approuver les règles énoncées ci-dessus applicables à la cession de 11 unités centrales Acer, HP ou Lenovo, moyennant le prix unitaire de 50 €,
- d'approuver les règles énoncées ci-dessus applicables à la cession de 3 écrans Acer ou Hyunday moyennant le prix unitaire de 20 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte ou à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Depuis le 30 novembre 2018, outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 11 décembre 2019

Pour le président,
par délégation
La vice-présidente,



F. Charpenel
Fédérique Charpenel